



AIDE AUX VACANCES ENFANTS ET FAMILLES

ANNEE 2026 (du 01/01/2026 au 31/10/2026)

Formulaire et justificatifs à retourner uniquement après le séjour
(exception pour séjours collectifs SDJES payés au tiers)
au plus tard le 13/11/2026

DEMANDEUR (allocataire)

N° de Sécurité Sociale :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

Email :

Activité :

Non Salarié

Salarié agricole

Autre situation :

	NOM – Prénoms enfants concernés	Date de naissance
1 ^{er} enfant		
2 ^e enfant		
3 ^e enfant		
4 ^e enfant		
5 ^e enfant		

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'AIDE AUX VACANCES

(1 seul forfait d'aide par an et par enfant de 6 à 17 ans- âge au moment du séjour)

Séjours collectifs enfants dans l'Union Européenne

Séjours collectifs enfants agréés SDJES* (périodes vacances scolaires- 4 nuitées minimum) : camps, colonies

Séjours collectifs enfants organisés par l'établissement scolaire : séjours linguistiques, classes de neige, classes vertes

Vacances familiales en France métropolitaine, 2 nuitées minimum

campings agréés

centres de vacances, résidences hôtelière

chambres d'hôtes, gîtes ruraux

locations hébergements (plateformes)

location de camping-car

-Numéro Siret du loueur obligatoire-

Séjour : du

au

Coût de la location ou du séjour collectif :

Coût du séjour collectif (agréé SDJES*) :

Euros => aide à payer à la famille

Euros => aide à payer au tiers à la famille

Montant du quotient familial du mois de

:

euros (mois de la demande)

Cette aide est payée **dans la limite des fonds disponibles, à réception du dossier complet de demande avec les justificatifs** :

- ✓ Facture certifiée payée pour les vacances familiales et les séjours collectifs **ou** facture proforma pour les séjours collectifs agréés SDJES (si paiement au tiers).
- ✓ La copie de l'attestation quotient familial du mois de la demande (*attention le montant du quotient familial est susceptible d'évoluer en fonction de votre situation familiale ou professionnelle*).

La MSA ALPES-VAUCLUSE se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations contenues dans cette déclaration. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausse déclaration, (article L 377.1 du code de la sécurité sociale – article L 441.1 du code pénal).

Je confirme ma demande et atteste sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements portés sur cet imprimé.

Fait à

, le

AIDE AUX VACANCES ENFANTS ET FAMILLES

ANNEE 2026 (du 1/01/2026 au 31/10/2026)

Grâce à l'Aide aux vacances enfants et familles, bénéficiez d'une aide financière pour votre enfant, au choix, pour :

1. Couvrir une partie du coût du séjour collectif de votre(vos) enfant(s) dans le territoire de l'union européenne et leur faciliter l'accès au départ des :
 - Séjours collectifs agréés par le SDJES (*Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports) en période de vacances scolaires (à partir de 4 nuitées) : camps, colonies...
 - Séjours collectifs organisés par l'établissement scolaire : séjours linguistiques, classes de neige, classes vertes....

Les dépenses éligibles pour bénéficier de l'aide aux vacances pour les séjours collectifs de votre(vos) enfant(s) sont le tarif proposé par l'organisateur du séjour.

2. couvrir une partie de vos frais d'hébergement et vous faciliter l'accès aux vacances en famille en France métropolitaine.
 - Séjours en famille (2 nuitées minimum) : week-end ou pendant les vacances scolaires (hors vacances Noël)

Les dépenses éligibles pour bénéficier de cette aide sont les frais d'hébergement : campings agréés, gîtes ruraux, centres de vacances, chambres d'hôtes, résidences hôtelières, locations hébergements, Appart'hôtels, location (en France métropolitaine) de camping-car. Le numéro Siret du loueur devra figurer obligatoirement sur toute facture justificative acquittée.

PUBLIC :

- Vous avez des droits ouverts en prestations familiales à la MSA Alpes-Vaucluse pour un enfant au moins.
- Votre(vos) enfant(s) est(sont) âgé(s) de 6 à 17 ans au moment du séjour,
- Votre quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 850 €,
- En cas de garde alternée, l'aide est attribuée au parent **qui a la garde de l'enfant à titre principal.**

LE MONTANT DE L'AIDE, par enfant, varie en fonction de votre Quotient Familial :

Quotient familial (en euros)	Montant de l'aide (en euros)
0 à 400	300
de 401 à 850	200

Pour retrouver votre quotient familial, rendez-vous dans votre « espace privé » sur le site MSA Alpes-Vaucluse dans la rubrique Famille, Logement > Enfance.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- La période d'utilisation de l'aide aux vacances, pour 2026, est du 1er janvier au 31 octobre,
- Aide limitée à une utilisation du forfait par an et par enfant,
- L'aide MSA sera proratisée si la facture est inférieure au droit,
- Les demandes d'aide financière doivent être envoyées **après le séjour** (sauf pour les paiement au tiers) et si elles sont reçues après la date limite mentionnée sur le formulaire de demande ou incomplètes elles ne pourront pas être acceptées.
- Pour les vacances familiales : séjour en France métropolitaine exclusivement,
- L'aide est soumise à une enveloppe budgétaire limitative,
- L'envoi de ce formulaire de demande ne vaut pas accord.

MODALITES DE DEPÔT DE CETTE DEMANDE :

Depuis votre espace privé :

[alpesvaucluse.msa.fr/Mon espace privé/contact & échanges/envoyer un document/
.. d'autres documents/\(préciser le nombre de documents à télécharger et télécharger\)/Transmettre](https://alpesvaucluse.msa.fr/Mon-espace-privé/contact-&-echanges/envoyer-un-document/-/-d'autres-documents/(préciser-le-nombre-de-documents-à-télécharger-et-télécharger)/Transmettre)

Par mail : aideauxtempslibres.blf@alpesvaucluse.msa.fr

Par voie postale : MSA Alpes-Vaucluse Service de l'Action Sanitaire et Sociale
1 Place des Maraîchers
CS 60505 84056 AVIGNON cedex 9

Pour toute information, relative à cette demande, contact téléphonique au 04 90 13 60 90